



**Arrêté temporaire n° ARD2025-522**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
DEROGATION DE TONNAGE  
CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par LALLIARD, CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 02/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le mardi 02/09/2025, une dérogation de tonnage est prévue pour permettre à des camions et engins de fort tonnage, 32 tonnes, d'emprunter le CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES-MONTJOIE). L'entrée sur ce chemin se fera obligatoirement en marche arrière jusqu'au chantier afin de permettre l'apport de matériaux.

Cette dérogation peut-être reporter, une seule fois, si les conditions météorologiques obligent le chantier à différer la livraison prévue. Sous réserve d'avoir informé au préalable, par courriel, les Services Techniques.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE LALLIARD

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 29/08/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

